



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits
de l'homme : questions relatives aux droits
de l'homme, y compris les divers moyens
de mieux assurer l'exercice effectif des droits
de l'homme et des libertés fondamentales**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry, soumis conformément aux résolutions 8/4 et 26/17 du Conseil des droits de l'homme. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale examine plus avant le droit des réfugiés à l'éducation.

* A/73/150.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine la situation des réfugiés s'agissant du droit à l'éducation, en particulier dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable. De précédents titulaires du mandat ont traité la question plus vaste de l'éducation dans les situations d'urgence dans des rapports au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/8/10) et à l'Assemblée générale (A/66/269). La Rapporteuse spéciale estime qu'il convient de poursuivre l'examen de la question dans le contexte actuel. Elle aborde les problèmes spécifiques rencontrés par les réfugiés dans leur recherche d'une éducation de qualité à tous les niveaux, examine certaines pratiques optimales et idées novatrices mises en place dans certains pays et fait des recommandations pour résoudre les problèmes dans ce domaine. Elle conclut en demandant aux États d'assurer l'accès des réfugiés à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, conformément à l'objectif de développement durable n°4, en intégrant ce principe dans leurs stratégies et plans nationaux.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités entreprises au cours de la période considérée	3
III. Contexte	5
IV. Droit international et accords internationaux visant l'éducation des réfugiés	6
A. Droit international	6
B. Engagements pris par les États Membres lors du Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés	8
V. Perspectives nationales	11
VI. Éducation des populations réfugiées : problèmes et difficultés	12
A. Enseignement primaire et secondaire	12
B. Enseignement supérieur et formation professionnelle	13
C. Éducation des réfugiés : accès, disponibilité et qualité	13
D. Enseignants	14
E. Choix du programme scolaire	15
F. Bureaucratie, obstacle à l'éducation des populations réfugiées	16
G. Pauvreté et travail des enfants, obstacles à l'éducation des populations réfugiées	16
H. Obstacles à l'éducation des filles réfugiées	17
I. Financement de l'éducation des réfugiés	18
VII. Pratiques optimales et solutions originales	19
A. Pratiques optimales	19
B. Solutions originales	22
VIII. Conclusions et recommandations	23
A. Conclusions	23
B. Recommandations	24

I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application des résolutions 8/4 et 35/2 du Conseil des droits de l'homme, porte sur la situation des réfugiés et le droit à l'éducation. La Rapporteuse spéciale y souligne qu'il importe d'assurer l'accès des réfugiés, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité à tous les niveaux.

2. La question des réfugiés, qui est liée aux dynamiques économiques, politiques et sociales de l'humanité, a toujours constitué une partie complexe de l'histoire du monde. Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays en raison d'un risque de violence ou de persécution, risque auquel ils continueraient d'être exposés en cas de retour. Le monde compte près de 25,4 millions de réfugiés, dont plus de la moitié a moins de 18 ans et dont beaucoup sont non accompagnés ou séparés de leur famille¹. Au total, 58 % des réfugiés vivent en zone urbaine, plutôt que dans des camps ou en zone rurale². Comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/72/496), un réfugié passe en moyenne une vingtaine d'années en exil. À l'échelle mondiale, 85 % des réfugiés sont accueillis dans des régions en développement, dont plus d'un quart dans des pays qui figurent parmi les moins avancés, et un cinquième sont des Palestiniens pris en charge par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les autres, qui relèvent de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), viennent pour les deux tiers de cinq pays seulement : la République arabe syrienne, l'Afghanistan, le Soudan du Sud, le Myanmar et la Somalie³. Certains camps de réfugiés sont maintenus pendant des dizaines d'années, et les réfugiés y voient parfois naître leurs enfants, voire leurs petits-enfants. Ces enfants n'ont pas accès au système scolaire du pays qu'ils ont fui et, malheureusement, les pays d'accueil ne prennent pas tous des dispositions pour assurer l'éducation des enfants, adolescents ou adultes réfugiés⁴.

3. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale examine les problèmes que rencontrent les réfugiés qui cherchent à poursuivre leurs études dans le pays d'accueil. Elle y énumère aussi les engagements pris par les États ainsi que les pratiques optimales et les solutions novatrices mises en œuvre par ces derniers et par les organisations et autres acteurs participant à l'éducation des réfugiés, et formule des recommandations à l'intention des parties prenantes.

II. Activités entreprises au cours de la période considérée

4. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis son précédent rapport à l'Assemblée, la Rapporteuse spéciale a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, un rapport thématique sur la gouvernance, le principe de responsabilité et le droit à l'éducation (A/HRC/38/32). Dans ce rapport, elle a examiné la façon dont le droit à l'éducation pouvait être institutionnalisé grâce à une démarche axée sur les droits fondamentaux, qui garantirait la non-discrimination et l'égalité d'accès pour tous et donnerait aussi la priorité aux plus isolés, notamment les membres de groupes vulnérables, même si de telles décisions étaient contraires à l'importance habituellement accordée à l'efficacité.

¹ www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html?query=over%20half%20are%20under%20the%20age%20of%2018.

² <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2018/6/5b27c297a/68-millions-personnes-deracinees-2017-nouvelle-approche-mondiale-refugies.html>.

³ Ibid.

⁴ <http://educateachild.org/explore/barriers-to-education/refugees>.

5. La Rapporteuse spéciale a participé à plusieurs manifestations publiques sur l'éducation et continué de collaborer avec les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG).
6. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission en Côte d'Ivoire du 4 au 11 décembre 2017. Elle y a rencontré des parties prenantes et visité des établissements scolaires à Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro. Dans son rapport sur la mission, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session (A/HRC/38/32/Add.1), elle a constaté que, malgré des défis, le pays constituait un bon exemple en matière de lois, de dépenses publiques destinées à l'éducation et de politiques tenant compte de l'égalité femmes-hommes.
7. Le 26 octobre 2017, la Rapporteuse spéciale a participé à une discussion en ligne organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'occasion du lancement du Rapport des jeunes, version du Rapport mondial de suivi sur l'éducation élaborée par la jeunesse.
8. Le 12 décembre 2017, elle a participé au lancement en ligne du Rapport des jeunes de l'UNESCO, événement qui a été diffusé sur le Web⁵.
9. La Rapporteuse spéciale a également assisté à la Conférence de financement du Partenariat mondial pour l'éducation, tenue à Dakar les 1^{er} et 2 février 2018.
10. Du 25 au 29 mars, elle a assisté à la 62^e Conférence annuelle de la Comparative and International Education Society, tenue à Mexico, sur le thème « Re-mapping Global Education ». À cette occasion, elle a participé à un débat sur la privatisation de l'enseignement dans les pays francophones et présenté un exposé sur les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme.
11. La Rapporteuse spéciale a enregistré un message vidéo sur le principe de responsabilité en matière d'éducation qui a été diffusé lors d'un séminaire sur le droit à l'éducation organisé par la Chaire UNESCO en droit à l'éducation au Brésil, le 23 avril 2018.
12. Le 14 juin, elle a également participé à un débat lors d'un atelier d'intersession sur le droit à la paix, organisé à Genève par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

III. Contexte

13. En 2016, l'éducation dans les situations de crise humanitaire en général, et l'éducation des réfugiés en particulier, ont fait l'objet d'une attention particulière de la Conférence de soutien à la Syrie et à la région, du Sommet mondial sur l'action humanitaire, de l'Assemblée générale et du Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés. C'est par ailleurs l'importance que revêt l'éducation des réfugiés qui a présidé à la mise en place du fonds mondial « L'éducation ne peut pas attendre » en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence⁶.
14. Comme indiqué dans le rapport du HCR intitulé « Left Behind: Refugee Education in Crisis »⁷, l'éducation des jeunes réfugiés est essentielle au développement pacifique et durable des pays qui les accueillent, et de leur pays d'origine lorsqu'ils

⁵ UNESCO, *Accountability in Education: Meeting Our Commitments* (Paris, 2017), disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002606/260653e.pdf>.

⁶ Voir www.promisingpractices.online/synthesis-report/.

⁷ HCR, *Left behind: refugee education in crisis* (Genève), disponible à l'adresse : www.unhcr.org/59b696f44.pdf.

seront en mesure d'y retourner. Pourtant, l'écart entre les possibilités auxquelles ont accès les réfugiés et les autres enfants et adolescents dans le monde se creuse de plus en plus.

15. Comme indiqué dans le rapport susmentionné, en 2016, sur les 6,4 millions de réfugiés d'âge scolaire relevant de la compétence du HCR, seuls 2,9 millions étaient inscrits dans le primaire ou le secondaire. Plus de la moitié d'entre eux (soit 3,5 millions) étaient déscolarisés.

16. Dans le rapport, le HCR estime que 61 % seulement des enfants réfugiés ont accès à l'enseignement primaire, alors que la moyenne mondiale s'établit à plus de 91 %. L'écart s'élargit avec l'âge, seulement 23 % des adolescents réfugiés (et à peine 9 % dans les pays à faible revenu) étant inscrits dans le secondaire, contre 84 % en moyenne au niveau mondial. S'agissant de l'enseignement supérieur, en dépit d'une augmentation notable en chiffres absolus grâce au financement de bourses et autres programmes, le pourcentage d'inscrits tombe à seulement 1 %, contre 36 % au niveau mondial.

17. Dans une étude de 2011⁸, le HCR a indiqué que l'éducation était l'une des principales priorités des réfugiés. Il disposait pourtant d'un soutien insuffisant pour assurer le droit à l'éducation des enfants et jeunes réfugiés. L'absence d'un enseignement de qualité qui contribue à la protection des réfugiés constituait un obstacle à la réalisation des objectifs en matière d'éducation pour tous, à la mise en œuvre de solutions pérennes et à l'instauration du développement durable, ainsi qu'à la reconstruction des pays d'origine et d'accueil.

18. Fin 2017, environ 85 % de l'ensemble des réfugiés étaient accueillis par des pays en développement, notamment la Turquie, le Pakistan, l'Ouganda, le Liban, la République islamique d'Iran, le Bangladesh, le Soudan, l'Éthiopie et la Jordanie, dont beaucoup étaient déjà confrontés à des obstacles majeurs au développement durable⁹ et devaient ainsi faire face à des difficultés supplémentaires.

19. Quels que soient les défis, le cadre juridique international donne aux États l'obligation de fournir une éducation de base aux réfugiés.

IV. Droit international et accords internationaux visant l'éducation des réfugiés

A. Droit international

20. Le droit des réfugiés à une éducation de base est spécifiquement garanti par la Convention relative au statut des réfugiés, dont l'article 22 dispose que l'on accorde aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire et un traitement aussi favorable que possible quant aux autres niveaux d'enseignement.

21. D'autres traités et instruments internationaux protègent de facto le droit des réfugiés à l'éducation en rendant obligatoire le fait de dispenser une éducation de base sans discrimination. Par exemple, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO proscrit toute discrimination, notamment fondée sur l'origine nationale ou sociale, liée au droit à

⁸ HCR, *Refugee Education: a Global Review* (Genève, 2011), disponible à l'adresse : www.unhcr.org/en-us/research/evalreports/4fe317589/refugee-education-global-review-sarah-dryden-peterson-november-2011.html.

⁹ HCR, « Global trends: forced displacement in 2017 », disponible à l'adresse : www.unhcr.org/5b27be547.

l'éducation. Au titre de son article 4, les États parties sont tenus de formuler une politique nationale visant à promouvoir l'égalité de chance et de traitement en matière d'enseignement. En application de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tel qu'interprété par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale n° 13 (1999) sur le droit à l'éducation, l'éducation doit être accessible à tous en droit et en fait, notamment aux groupes les plus vulnérables, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. L'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant consacre le droit de l'enfant à l'éducation sur la base de l'égalité des chances, l'article 29 énonce les objectifs de l'éducation et l'article 22 oblige spécifiquement les États parties à prendre les mesures appropriées pour que les enfants réfugiés puissent jouir des droits que lui reconnaît la Convention.

22. Le droit à l'éducation sans discrimination est également consacré dans des conventions régionales, telles que le Protocole n° 1 (1952, art. 2) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : la Charte sociale européenne (révisée) (art. 17.2) ; le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (art. 13 et 16) ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (art. 11).

Objectif de développement durable n° 4, Déclaration d'Incheon, normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence et Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

Objectif de développement durable n°4, et Déclaration d'Incheon et Cadre d'action Éducation 2030

23. L'objectif de développement durable n° 4, l'un des 17 objectifs mondiaux dont le but est d'éliminer la pauvreté, de protéger la planète et de promouvoir la prospérité pour tous, vise à assurer l'accès de tous à une éducation inclusive et de qualité et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

24. Au paragraphe 11 de la Déclaration d'Incheon et du Cadre d'action¹⁰, adoptés en mai 2015 pour assurer à tous une éducation inclusive et de qualité, sur un pied d'égalité, et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, les auteurs se sont engagés à concevoir des systèmes éducatifs plus inclusifs, réactifs et résilients, afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes qui sont confrontés à des situations de conflit et de crise, notamment les déplacés et les réfugiés.

25. Tant dans l'objectif 4 que dans le Cadre d'action, qui sont axés sur l'inclusion et l'équité, la nécessité d'accroître les efforts déployés, en particulier pour atteindre les personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité, est mise en avant. Au paragraphe 11 de la Déclaration d'Incheon et au paragraphe 26 du Cadre d'action, il est souligné qu'il importe de mettre en place des mesures visant à concevoir des systèmes éducatifs inclusifs, réactifs et résilients afin de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes confrontés à des situations de crise, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés.

Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence

26. Fondées sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes minimales en matière d'éducation du Réseau inter-agences

¹⁰ Disponible à l'adresse unesdoc.unesco.org/images/0024/002456/245656f.pdf.

pour l'éducation en situations d'urgence¹¹ témoignent de l'engagement en faveur du droit à l'éducation qu'ont tous ceux qui se trouvent dans des situations d'urgence ou de fragilité, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes.

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

27. Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, signée en 2016 par 193 pays, il est souligné que l'éducation est un élément essentiel de l'action internationale menée pour faire face à la crise des réfugiés. Dans la Déclaration, les signataires se sont engagés à assurer une éducation primaire et secondaire de qualité pour tous les enfants réfugiés, ainsi qu'à appuyer l'éducation des jeunes enfants réfugiés et à promouvoir l'enseignement supérieur et la formation professionnelle. Ils ont déclaré que l'accès à une éducation de qualité, notamment pour les communautés hôtes, constituait une protection fondamentale pour les enfants et les jeunes dans les situations de déplacement, surtout en cas de conflit et de crise.

28. Dans la Déclaration figure une vision plus prévisible et globale de l'action à mener pour faire face à ces crises : le cadre d'action global pour les réfugiés. Il s'agit de renforcer l'appui fourni aux réfugiés et aux pays qui les accueillent. Dans la Déclaration, les signataires appellent, entre autres, à l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés visant à renforcer l'action internationale face aux déplacements massifs de réfugiés, en particulier pour les réfugiés de longue date, dont les principaux objectifs seraient d'alléger les pressions exercées sur les pays d'accueil, d'accroître l'autonomie des réfugiés, d'élargir l'accès à des solutions faisant appel à des pays tiers et d'aider à créer dans les pays d'origine les conditions nécessaires au retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité¹². La Rapporteuse spéciale soutient pleinement le pacte mondial sur les réfugiés, dont l'élaboration sera bientôt achevée, et dont elle considère qu'il permettra de fournir un appui et une assistance renforcés aux réfugiés et aux pays d'accueil dans un cadre international.

B. Engagements pris par les États Membres lors du Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés¹³

29. Lors du Sommet des dirigeants sur la crise mondiale des réfugiés, tenue le lendemain de l'adoption de la Déclaration de New York, 47 États se sont engagés à réaliser des changements concrets pour aider les réfugiés à s'épanouir. Certains engagements visaient des changements sur le plan juridique et sur le plan des politiques, consistant notamment à améliorer l'accès des réfugiés à l'éducation, à l'emploi légal et aux services sociaux existants dans les pays où ils vivent¹⁴.

30. Le Bangladesh a achevé le recensement des Rohingya sans papiers et s'est engagé à autoriser des initiatives d'éducation informelle afin d'accroître leur accès à l'éducation.

31. Le Cameroun a annoncé qu'il s'emploierait, en coopération avec le HCR, à renforcer l'accès des réfugiés à l'éducation en établissant des écoles dans les camps et en mettant des enseignants à disposition. Il s'efforcera également de continuer de renforcer l'accès des réfugiés, dans des conditions égales à celles accordées aux nationaux, aux établissements d'enseignement supérieur.

¹¹ Disponible à l'adresse : www.unicef.org/eapro/Minimum_Standards_English_2010.pdf.

¹² Voir <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

¹³ Les informations relatives aux engagements pris par les États sont disponibles à l'adresse : www.unhcr.org/58526bb24.

¹⁴ <http://www.unhcr.org/fr/cadre-daction-global-pour-les-refugies.html>.

32. Le Canada s'est engagé à verser des contributions de 28,3 millions de dollars (soit 37,8 millions de dollars canadiens) dans le cadre d'un engagement de financement pluriannuel visant à appuyer l'action du HCR dans le monde, de 14,98 millions de dollars (soit 20 millions de dollars canadiens) au fonds L'éducation ne peut pas attendre et de 553 000 dollars (soit 739 000 dollars canadiens) au Centre de recherches pour le développement international en vue d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants réfugiés et aux enfants des pays hôtes et de renforcer les capacités des enseignants et des éducateurs de jusqu'à 25 écoles en Jordanie et au Liban.

33. Le Tchad s'est engagé à prendre en charge quelque 75 000 enfants réfugiés dans l'est du pays au cours des cinq prochaines années et à améliorer leur accès à l'éducation secondaire et, pour cela, à : a) pourvoir les écoles qui accueillent des réfugiés de livres scolaires en nombre suffisant ; b) accréditer les enseignants réfugiés qualifiés et les autoriser à enseigner dans les camps et dans les écoles publiques et privées ; c) accroître le nombre d'enseignants qualifiés dans les écoles publiques qui accueillent des enfants réfugiés. Il s'est également engagé à faciliter l'accès des réfugiés à l'éducation supérieure en encourageant les universités à leur proposer les mêmes frais de scolarité qu'aux étudiants tchadiens.

34. La Tchéquie s'est engagée à fournir 20 bourses d'étude à des étudiants syriens.

35. Djibouti s'est engagé à fournir à tous les enfants réfugiés un accès aux programmes scolaires agréés et, pour cela, à : a) évaluer et former un nombre adéquat de professeurs réfugiés pour enseigner auprès des réfugiés accueillis dans le pays ; b) coopérer avec le Gouvernement kenyan pour établir des équivalences de diplômes pour les programmes scolaires en langue anglaise dispensés dans les camps de réfugiés du pays ; c) organiser une réunion régionale sur l'éducation des réfugiés pour les experts spécialisés dans ce domaine afin de parvenir à un accord sur les équivalences de diplômes.

36. L'Éthiopie s'est engagée à accroître le nombre d'enfants réfugiés scolarisés, sans discrimination et dans la limite des ressources disponibles, de 148 361 à 212 800y compris le nombre d'inscrits : a) en maternelle (de 46 276 à 63 000) ; b) en primaire (de 96 700 à 137 000) ; c) dans le secondaire (de 3 785 à 10 300) ; d) dans le supérieur (de 1 600 à 2 500).

37. La France a annoncé une aide d'environ 218 millions de dollars (soit 200 millions d'euros) pour faire face à la crise syrienne, au moyen de contributions versées à des organisations internationales et à des ONG et de bourses d'études, y compris un montant de 109 millions de dollars (100 millions d'euros) d'aide au Liban, la moitié étant affectée à l'éducation.

38. La Grèce s'est engagée à mettre en place un plan dans le domaine de l'éducation permettant aux mineurs migrants et réfugiés d'accéder au système éducatif public pendant l'année scolaire 2016/17.

39. La Jordanie s'est engagée à mettre en œuvre le Pacte jordanien, annoncé le 4 février 2016 à la Conférence de soutien à la Syrie et à la région, dans lequel elle a indiqué qu'elle autoriserait, en fonction du niveau de l'aide internationale reçue, tous les enfants présents sur son territoire à aller à l'école, y compris 50 000 réfugiés syriens supplémentaires, pendant l'année scolaire 2016/17.

40. Le Kenya s'est engagé à prendre plusieurs mesures d'autonomie et d'inclusion des réfugiés présents sur son territoire, notamment la mise en œuvre des lignes directrices relatives à l'admission des non-ressortissants dans les établissements dispensant un enseignement de base et dans les établissements de formation, ce qui

faciliterait l'inscription des réfugiés et des autres non-ressortissants dans les écoles kenyanes.

41. Le Liban a réaffirmé qu'il continuerait de faciliter l'accès des enfants syriens déplacés en âge scolaire aux écoles publiques.

42. La Pakistan a étendu la validité des cartes délivrées aux réfugiés afghans comme preuve de leur enregistrement et, le 19 juillet 2016, réaffirmé que ceux-ci avaient le droit constitutionnel d'accéder aux écoles publiques. Des mesures ont été prises au niveau des provinces pour faire mieux connaître ce droit, notamment la prise en compte des réfugiés dans les plans relatifs à l'éducation de la province du Baloutchistan et la publication, par les autorités de la province du Khyber Pakhtunkhwa, d'une déclaration sur le droit des réfugiés à accéder aux écoles publiques. Afin de réaliser l'objectif de la scolarisation universelle, le Pakistan entendait coopérer avec les États-Unis, le HCR et d'autres donateurs potentiels pour permettre à au moins 29 000 réfugiés supplémentaires d'aller à l'école l'année prochaine.

43. Le Portugal s'est engagé à fournir 100 bourses à des étudiants syriens pour leur permettre poursuivre leurs études dans des universités portugaises par l'intermédiaire de l'organisation Global Platform for Syrian Students.

44. Le Rwanda a annoncé qu'en 2018 au plus tard, 35 000 étudiants réfugiés auraient accès à l'éducation secondaire et 18 000 à l'éducation primaire. Au moment de l'établissement du rapport, la moitié seulement des étudiants réfugiés avait intégré le système éducatif national. Cette mesure permettrait d'éliminer la plupart des structures éducatives parallèles établies dans les camps et d'accroître le taux de scolarisation dans le secondaire.

45. L'Arabie saoudite s'est engagée à aider 7 950 étudiants syriens à poursuivre leurs études dans les universités du pays au cours de l'année scolaire 2016/17, parmi lesquels 3 000 avaient été ou seraient admis depuis l'étranger, et à autoriser 3 880 Yéménites à étudier dans des universités du pays au cours de la même année scolaire, parmi lesquels beaucoup avaient été admis en 2016.

46. La Slovaquie s'est engagée à fournir 30 bourses à des étudiants syriens pour leur permettre d'étudier dans le pays en 2016 et 520 bourses supplémentaires de l'État pour la période 2017-2021.

47. La République-Unie de Tanzanie s'est engagée à améliorer la protection des réfugiés dans le pays en renforçant spécifiquement leur accès à l'éducation et au marché du travail.

48. La Thaïlande entend garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants qui vivent dans des abris temporaires et fournir un enseignement à au moins 28 000 enfants dans un avenir proche. En outre, elle vise à améliorer la formation professionnelle des déplacés du Myanmar, avec la possibilité d'exercer une activité génératrice de revenu.

49. La Turquie a déclaré vouloir scolariser 450 000 réfugiés dans ses établissements scolaires en 2016/17.

50. L'Ouganda s'est engagé à poursuivre sa politique d'installation et à fournir un accès à l'éducation et à l'emploi à quelque 120 000 réfugiés arrivés en 2016. Cette politique, élargie à deux nouvelles zones d'installation, portait notamment sur l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé.

V. Perspectives nationales

51. La durée moyenne de l'exil dans 33 situations de réfugiés prolongées était de 25 ans à la fin de 2014, soit près de trois fois la durée constatée au début des années 1990. Cela signifie que, pour un grand nombre de réfugiés, la planification de l'éducation doit, au-delà des interventions d'urgence à court terme, prévoir un effort soutenu sur plusieurs années et s'articulant avec les plans de développement. Comme indiqué précédemment, 85 % de l'ensemble des réfugiés sont accueillis dans des pays en développement, dont certains ont un système éducatif fragile et une capacité limitée de prendre en charge des populations additionnelles. De plus, les réfugiés sont souvent concentrés dans les régions des pays hôtes les plus défavorisées sur le plan de l'éducation, comme les réfugiés irakiens et syriens dans les parties pauvres de la Jordanie, les réfugiés syriens dans le sud-est de la Turquie et les réfugiés soudanais dans la partie orientale du Tchad. Depuis la deuxième moitié des années 2000, l'éducation des enfants réfugiés a progressé dans certains pays mais stagné dans d'autres, avec des différences considérables d'un pays à l'autre. Cette forte disparité dans l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation s'explique par plusieurs facteurs, notamment la prise en compte ou non des droits des réfugiés à l'éducation, le fait que les diplômes varient d'un pays à l'autre, les barrières linguistiques et les difficultés s'agissant de faire face à des afflux massifs de personnes déplacées et aux situations de réfugiés prolongées. En 2015, les taux d'inscription dans le primaire étaient en moyenne de 80 % dans certains sites d'accueil de réfugiés en Égypte, en République islamique d'Iran et au Yémen, mais seulement de 43 % au Pakistan et de 56 % en Éthiopie. L'accès à l'enseignement secondaire était particulièrement restreint pour les réfugiés dans de nombreux pays. Au Bangladesh, au Kenya et au Pakistan, moins de 5 % des adolescents âgés de 12 à 17 ans étaient inscrits dans une école secondaire. Dans bien des camps de réfugiés, les services d'enseignement secondaire ne répondaient qu'à une fraction de la demande. Par exemple, dans le camp de réfugiés de Dadaab au Kenya, on comptait 33 écoles primaires, mais seulement 7 écoles secondaires, fonctionnant au double de leur capacité pour accueillir à peine 13 % de la population d'adolescents¹⁵.

52. Fin 2017, le Bangladesh se classait au septième rang des pays accueillant le plus de réfugiés au monde. Leur nombre a augmenté, passant de 276 200 en début d'année à 932 200 en fin d'année, dont plus de la moitié avait moins de 18 ans¹⁶. Les personnes apatrides représentaient une grande partie des réfugiés, parmi lesquels on comptait de très nombreux Rohingya. Les réfugiés étaient alors doublement désavantagés, de nombreux enfants et adolescents ne pouvant ni s'inscrire à l'école ou aux examens, ni obtenir un diplôme¹⁷.

53. Dans certains pays, le nombre même de réfugiés met en échec les efforts pour scolariser les enfants réfugiés. En mars 2018, les réfugiés syriens enregistrés au Liban par le HCR représentaient 20 % de la population du pays. L'afflux massif de réfugiés exerce une pression considérable sur les ressources existantes et les communautés hôtes¹⁸. Même après l'introduction du système de classes alternées, dans lequel les salles de classe sont partagées entre un premier groupe d'élèves le matin et un deuxième l'après-midi et le soir, la proportion d'enfants réfugiés inscrits n'a pas dépassé 50 % en 2014¹⁹.

¹⁵ Voir UNESCO, document de référence n° 26, « Plus d'excuses », disponible à l'adresse : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002448/244847F.pdf>.

¹⁶ HCR, « Global Trends ».

¹⁷ UNESCO, « Plus d'excuses ».

¹⁸ <https://reliefweb.int/report/lebanon/vulnerability-assessment-syrian-refugees-lebanon-2015>.

¹⁹ UNESCO, « Plus d'excuses ».

54. L'une des situations de réfugiés prolongées les plus anciennes et importantes est celle des Palestiniens, qui remonte à 1948. Près de cinq millions de réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA vivent en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, ainsi qu'à Gaza et en Cisjordanie. En 2015, l'UNRWA a assuré l'éducation d'un demi-million environ d'enfants palestiniens dans ses écoles primaires et secondaires de premier cycle. À Gaza, plus de 95 % des enfants d'âge scolaire sont allés à l'école pendant l'année scolaire 2015/16, mais les services d'éducation de la petite enfance demeurent limités, hormis au Liban. En outre, l'enseignement dispensé dans la plupart des écoles de l'UNRWA ne va pas au-delà de la neuvième année d'études et, même si les élèves peuvent être ensuite admis dans les établissements secondaires du pays hôte, beaucoup y parviennent difficilement²⁰.

55. Le Cameroun, le Niger, le Pakistan, le Soudan du Sud et le Tchad tiennent compte des potentiels mouvements massifs de réfugiés ou de déplacés dans leurs plans en matière d'éducation²¹.

56. Au niveau national, la législation de nombreux pays garantit le droit des réfugiés à l'éducation. Par exemple, en Italie, la loi sur l'immigration (décret législatif n° 286/1998, tel qu'amendé) prévoit que, s'agissant entre autres de l'accès à la scolarité obligatoire, il n'est pas nécessaire de présenter un titre de séjour pour inscrire un enfant à l'école. Cela signifie que même les enfants d'immigrants clandestins peuvent être admis dans le système scolaire.

57. En Suède, en application de l'ordonnance 2001:976, les enfants et les jeunes demandeurs d'asile bénéficient pour l'essentiel du même droit à l'éducation que les résidents suédois dans les établissements d'enseignement maternel, élémentaire et supérieur. Les municipalités locales reçoivent un financement de l'Agence suédoise des migrations destiné à couvrir les frais de scolarité de ces élèves.

58. En Nouvelle-Zélande, les réfugiés peuvent accéder gratuitement aux établissements d'enseignement public. Le Ministère de l'éducation fournit également un appui supplémentaire, au niveau financier et en matière de compétences, aux écoles qui travaillent avec des réfugiés et des demandeurs d'asile.

59. En Ouzbékistan, la Constitution, la loi de 1997 sur l'éducation et les traités internationaux favorisent l'accès à l'éducation pour tous. En pratique, il existe toutefois des difficultés d'accès à l'éducation, telles que la nécessité de s'enregistrer dans les collectivités locales, de posséder un passeport et de connaître la langue. Des bourses d'études et l'exonération des frais scolaires sont également prévues, la priorité étant toutefois accordée aux nationaux.

VI. Éducation des populations réfugiées : problèmes et difficultés

A. Enseignement primaire et secondaire

60. À l'échelle mondiale, 91 % des enfants vont à l'école primaire. Chez les enfants réfugiés, ce pourcentage est bien plus bas, à 61 % et, dans les pays à bas revenu, il tombe à moins de 50 %. Néanmoins, la situation progresse. Alors qu'elle n'était que de 50 % en 2015, la proportion des enfants réfugiés scolarisés dans l'enseignement primaire a bien progressé en 2016, en grande partie grâce aux mesures prises par les

²⁰ Ibid.

²¹ Pour plus d'informations sur les plans nationaux en matière d'éducation, voir www.globalpartnership.org/fr/about-us/developing-countries.
<https://solve.mit.edu/challenges/refugee-education>.

pays voisins de la République arabe syrienne pour que davantage d'enfants réfugiés soient inscrits à l'école et dans d'autres programmes d'éducation, ainsi qu'à l'augmentation des capacités d'accueil dans les pays européens qui en avaient les moyens²².

61. Cependant, à mesure que ces enfants grandissent, les obstacles se multiplient : seulement 23 % des adolescents réfugiés sont scolarisés dans l'enseignement secondaire, contre 84 % à l'échelle mondiale. Dans les pays à bas revenu, qui accueillent 28 % des personnes réfugiées, le faible pourcentage (9 %) des enfants réfugiés inscrits dans l'enseignement secondaire est préoccupant²³.

B. Enseignement supérieur et formation professionnelle

62. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la situation est tout aussi morose. Si, à l'échelle mondiale, 36 % des jeunes adultes sont inscrits dans le supérieur, soit 2 points de pourcentage de plus que l'année dernière, ce chiffre ne dépasse pas 1 % pour les réfugiés, en dépit d'une augmentation notable en chiffres absolus grâce au financement de bourses et d'autres programmes²⁴.

63. Le conflit en République arabe syrienne a provoqué un « déplacement académique », conduisant plus de 70 000 Syriens à aller étudier au Liban, 15 000 en Jordanie et 30 000 en Turquie, ainsi qu'en Autriche et en Allemagne dans des proportions analogues²⁵.

64. La Rapporteuse spéciale se félicite du mandat de protection du HCR, notamment de ses orientations stratégiques pour la période 2017-2021, qui visent à donner aux réfugiés un meilleur accès à l'enseignement supérieur, dont l'importance est cruciale.

65. En ce qui concerne la formation professionnelle, la frustration et l'angoisse que génère parmi les populations réfugiées l'absence d'activité productive peuvent entraîner une hausse des maladies mentales, de la violence sexiste, de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Sans perspectives de sources de revenus, les réfugiés peuvent devenir complètement tributaires de l'aide pour satisfaire leurs besoins quotidiens. La formation professionnelle peut leur offrir des débouchés en leur ouvrant des perspectives de carrière qui leur permettront de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille²⁶.

C. Éducation des réfugiés : accès, disponibilité et qualité²⁷

66. Où qu'ils vivent, les enfants déplacés ou réfugiés accèdent difficilement à l'éducation. De nombreux facteurs limitent les perspectives d'éducation des enfants, des jeunes et des adultes déplacés, notamment la barrière de la langue, l'absence de titre de séjour, la pauvreté, le travail des enfants, les mariages précoces et les inégalités femmes-hommes. Pour les quelque 75 % de jeunes réfugiés et déplacés vivant hors des camps et des structures officielles, l'accès à l'éducation peut être encore plus difficile. Si les centres de formation informels, les ONG locales et

²² HCR, *Left behind*.

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ www.unige.ch/inzone/what-we-do/history/higher-education-refugees/.

²⁶ Informations obtenues sur le site https://ec.europa.eu/europeaid/case-studies/vocational-training-refugees-myanmar_en.

²⁷ Voir <https://solve.mit.edu/challenges/refugee-education>.

l'apprentissage en ligne peuvent améliorer cet accès, il est rare qu'on ait recours à ces options ou qu'elles bénéficient du financement nécessaire.

67. Même l'éducation de base est difficile à assurer aux enfants touchés par une crise : la demande de services est immense, surtout dans des pays comme la Jordanie ou le Liban, qui sont aux prises avec un afflux de réfugiés syriens et iraqiens, qui arrivent par millions depuis quelques années. Le manque d'infrastructures physiques, d'enseignants et de capital humain et la violence qui frappe les écoles elles-mêmes compliquent la tâche, déjà difficile, d'assurer l'éducation des enfants et des jeunes réfugiés et déplacés. Ces dernières années, des méthodes importées des quatre coins du monde, telles que les classes alternées, la diffusion de programmes à la radio et les outils d'apprentissage en ligne ont été expérimentées. À l'échelle mondiale, cependant, les classes demeurent en sureffectif et les éléments les plus vulnérables continuent de rester sur le carreau.

68. Quand des réfugiés ou déplacés s'inscrivent dans un nouveau système éducatif – dans un pays d'accueil ou dans un camp provisoire –, les communautés d'accueil manquent souvent de moyens pour estimer leurs aptitudes scolaires et les placer au niveau adéquat, et peinent à maintenir un enseignement de qualité. À mesure que les élèves progressent dans ces systèmes éducatifs temporaires, avec l'objectif de poursuivre leur scolarité à leur retour dans leur pays d'origine ou d'entamer des études supérieures, l'évaluation systématique des acquis scolaires devient d'autant plus compliquée.

69. Les réfugiés, qu'il s'agisse d'enfants, de jeunes ou d'adultes, souffrent de séquelles psychologiques qui sont trop souvent négligées ou traitées de manière superficielle dans les programmes pédagogiques. Ces séquelles les empêchent de guérir individuellement de leurs traumatismes, qui atteignent l'inconscient collectif d'une population tout entière, ou de construire un avenir dans la solidarité, la confiance et la sérénité où qu'elles se trouvent. Les enseignants, le personnel travaillant auprès de réfugiés et les populations d'accueil ne sont souvent pas formés à s'occuper des populations réfugiées ou à cohabiter avec elles²⁸.

D. Enseignants

70. Pour relever les défis éducatifs des populations réfugiées, il est crucial que des enseignants qualifiés et dûment formés soient capables de maximiser le potentiel d'apprentissage des élèves. Cependant, dans les contextes de crise et d'après-conflit, les professeurs sont souvent trop peu nombreux et trop inexpérimentés, avec une formation insuffisante, pour enseigner dans des conditions difficiles. Ceux qui ont de l'expérience et des qualifications sont parfois amenés à enseigner des matières qui n'entrent pas dans leur champ de compétences ou ne sont pas préparés à faire face aux difficultés liées à l'enseignement dans les situations de crise, comme la barrière de la langue, ou à répondre aux divers besoins psychologiques et physiques des élèves. De plus, il arrive que les salaires soient trop bas et irréguliers et les incitations trop faibles.

71. La Rapporteuse spéciale est consciente qu'il est essentiel d'associer les enseignants à la planification de l'éducation dans les situations d'urgence. Il faut les recruter et les former avec soin et leur donner accès à des outils de perfectionnement professionnel bien planifié et bien articulé afin de maximiser leur potentiel, en particulier dans les périodes de crise. Ils doivent notamment acquérir les connaissances et les compétences adéquates et bénéficier d'un appui et de possibilités

²⁸ http://www.martinelibertino.ch/media/martine_libertino/afrique-mombasa/Kinshasa%20dossier%20Kokolo%20complet.pdf.

de collaboration solides dans le cadre de l'école afin de répondre efficacement aux besoins complexes des élèves²⁹.

E. Choix du programme scolaire³⁰

72. Le choix du programme scolaire n'est pas anodin dans les situations d'urgence et de crise prolongée. Selon le HCR, le choix du programme scolaire que doivent suivre les réfugiés est difficile et propice à controverse. Les décisions prises sont capitales et ont des incidences à long terme sur les enfants et les populations réfugiés, et en termes de conception et de coût des programmes, la question fondamentale étant de savoir si les enfants doivent suivre le programme de leur pays d'origine ou celui de leur pays d'accueil.

73. Le choix du programme peut faire l'objet d'un débat hautement politisé et passionné tant pour les gouvernements hôtes que pour les populations réfugiées, exacerbant les sensibilités relatives à l'identité, à la culture et aux liens avec le pays d'origine. Dans la mesure où elles se répercutent sur l'accès aux examens et aux diplômes, les décisions relatives aux programmes ont de lourdes incidences sur les enfants réfugiés, notamment sur leurs perspectives d'études et de revenus. Elles ont des implications importantes sur le plan technique et en matière de planification pour les acteurs du secteur et nécessitent des partenariats solides entre les autorités nationales et les responsables de l'éducation des populations réfugiées.

74. Deux modèles se présentent généralement quand il s'agit d'établir un programme à l'intention de populations réfugiées : soit le modèle traditionnel de système parallèle, dans le cadre duquel l'accès à l'éducation se fait dans des écoles du HCR ou des écoles mises en place à l'intention des réfugiés, qui adoptent le programme du pays d'origine, soit le modèle du système général, dans le cadre duquel les réfugiés sont intégrés dans les écoles du pays d'accueil, dont ils suivent le programme scolaire. C'est le deuxième modèle qui est désormais encouragé par le HCR, qui considère qu'il est plus avantageux de disposer d'un accès durable et sûr aux programmes diplômants accrédités et aux services qu'offrent les structures nationales que de suivre le programme du pays d'origine.

75. En adoptant le programme du pays d'accueil, les écoles donnent à leurs élèves un accès à des services éducatifs accrédités qui font l'objet d'un suivi et répondent à des normes de qualité. Cette option est la plus viable et celle qui offre le plus de garanties de protection à moyen et long termes, garantissant l'accès aux examens et aux diplômes ainsi qu'à l'enseignement et au matériel pédagogique et assurant la qualité de l'enseignement et un meilleur accès aux services nationaux d'éducation, y compris à la possibilité de poursuivre des études aux niveaux supérieurs.

76. Dans un rapport d'évaluation conjoint de mars 2015 sur les besoins éducatifs des Syriens réfugiés en Jordanie³¹, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a établi que le faible taux de présence parmi les enfants syriens s'expliquait en partie par la difficulté qu'ils avaient à s'ajuster au programme jordanien.

²⁹ www.ineesite.org/en/teachers.

³⁰ HCR, « Education brief 3: curriculum choices in refugee settings », disponible à l'adresse www.unhcr.org/publications/education/560be1209/education-brief-3-curriculum-choices-refugee-settings.html.

³¹ Disponible à l'adresse https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/REACH_JENA_HC_March2015_.pdf.

F. Bureaucratie, obstacle à l'éducation des populations réfugiées³²

77. La bureaucratie peut souvent entraver l'accès à l'enseignement secondaire. Des enfants déplacés de force qui sont en âge de fréquenter l'école secondaire se voient refuser l'accès à l'éducation au motif qu'ils n'ont pas de documents officiels. Il arrive que le pays hôte ne reconnaisse pas les diplômes d'autres pays, par exemple, ou qu'il n'autorise pas les enfants qui n'ont pas de certificat de naissance ou de papiers d'identité à suivre les cours³³. En 2014, les enfants sans papiers syriens réfugiés en Égypte étaient inscrits à l'école « à titre temporaire » et les autorités accordaient aux familles un délai de grâce pour produire tous les documents nécessaires. Cependant, n'étant pas officiellement inscrits, les enfants ne pouvaient pas recevoir de relevé de notes ni de certificat à la fin de l'année scolaire³⁴. L'obligation de fournir des documents officiels et des bulletins scolaires serait aussi un problème pour les réfugiés syriens qui cherchent à accéder à l'enseignement supérieur en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Turquie³⁵.

78. La barrière de la langue s'avère un problème dans la mesure où, dans certains pays, des écoliers sont placés dans des classes correspondant à leur âge alors qu'ils n'ont pas les compétences linguistiques adéquates. Les cours de rattrapage linguistique ne sont pas toujours disponibles et les élèves finissent par décrocher à cause des difficultés qu'ils rencontrent à l'école.

G. Pauvreté et travail des enfants, obstacles à l'éducation des populations réfugiées³⁶

79. Souvent exacerbée par les politiques qui empêchent les parents de trouver du travail, la pauvreté peut avoir des incidences négatives sur l'accès à l'éducation de bon nombre d'enfants déplacés. La nécessité de gagner des revenus suffisants se fait plus forte à mesure que les enfants avancent dans le système éducatif, et de nombreuses familles ne peuvent pas se permettre de payer les frais d'inscription à l'école secondaire, les uniformes, le matériel scolaire et le coût du transport, qui augmente du fait de l'éloignement des établissements secondaires, généralement moins nombreux. Les frais scolaires augmentant, les enfants réfugiés peuvent être contraints de se déscolariser pour aider leur famille, s'exposant parfois à l'exploitation, à des environnements de travail dangereux ou à la violence.

80. Les enfants ont d'autant moins de motivation à poursuivre leurs études secondaires que les perspectives de travail qualifié ou d'éducation supérieure sont limitées, et, dans certains cas, ce sont moins de 10 % des adolescents réfugiés qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire.

81. Selon l'UNICEF, le manque de ressources disponibles pour l'achat de fournitures scolaires et la nécessité de travailler pour gagner de l'argent sont les deux

³² Les informations figurant dans la présente section sont tirées de la page www.hrw.org/news/2016/12/16/lost-years-secondary-education-children-emergencies.

³³ HCR, « Missing out: refugee education in crisis » (septembre 2016), disponible à l'adresse http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/missing-out-refugee-education-in-crisis_unhcr_2016-en.pdf.

³⁴ UNICEF, UNESCO, HCR et Centre for Lebanese Studies, *Scaling up quality education provision for Syrian children and children in vulnerable host communities* (Amman, 2014), disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002338/233895e.pdf>.

³⁵ UNESCO et HCR, « Higher education and Syrian refugee students: the case of Turkey » (mars 2017), disponible à l'adresse www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Beirut/Turkey.pdf.

³⁶ Les informations figurant dans la présente section sont tirées de la page www.hrw.org/news/2016/12/16/lost-years-secondary-education-children-emergencies.

principales raisons de la déscolarisation des enfants réfugiés³⁷. Pour 51 % des foyers comptant un enfant en rupture scolaire, l'assistance pécuniaire arrivait en tête des conditions nécessaires à la réintégration dans le système scolaire. Loin derrière (7 % des foyers concernés), la seconde condition était la mise à disposition d'un service de transport.

82. Le fait de permettre aux réfugiés de travailler pourrait réduire les incidences négatives de la pauvreté sur l'éducation secondaire. Malheureusement, même dans les pays où les réfugiés peuvent obtenir un permis de travail, des restrictions sont souvent imposées (quotas, restrictions géographiques, parrainage local, etc.). D'autres solutions sont possibles. En Ouganda, par exemple, 500 000 réfugiés, qui ont pour la plupart fui la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud pour échapper aux conflits et à la violence, sont autorisées à travailler, se déplacer librement et s'inscrire à l'école publique. Parmi ceux vivant dans des localités rurales du pays, 1 % seulement sont totalement tributaires de l'aide et beaucoup ont monté leur propre affaire et emploient même des Ougandais. Dans la capitale, on estime qu'un réfugié sur cinq emploie des gens hors cercle familial et environ 40 % des personnes employées par les réfugiés sont de nationalité ougandaise³⁸.

H. Obstacles à l'éducation des filles réfugiées

83. Les personnes qui sont déjà généralement marginalisées sont souvent les premières touchées par la réduction des perspectives de scolarisation quand elles sont réfugiées ou déplacées. Les filles réfugiées vont plus rarement au bout du primaire et, a fortiori, des études secondaires³⁹. Elles demeurent particulièrement désavantagées sur le plan de l'accès à l'éducation. Parmi les populations réfugiées, le ratio d'inscrits à l'école primaire est de huit filles pour 10 garçons. Au secondaire, l'écart se creuse, avec moins de sept filles pour 10 garçons⁴⁰.

84. Les crises peuvent exacerber les difficultés auxquelles les filles se heurtent pour accéder à l'école secondaire, notamment la violence sexuelle et sexiste et les grossesses et mariages précoces. Dans les situations de déplacement forcé, les familles peuvent être amenées à donner leur fille en mariage pour échapper à la pauvreté ou à l'insécurité⁴¹. Les filles réfugiées sont aussi désavantagées dans la mesure où elles sont tenues d'assumer des tâches ménagères, par exemple aller chercher de l'eau ou du carburant, prendre soin de frères et sœurs plus jeunes ou de parents âgés, ou d'autres corvées⁴².

85. Dans ses observations finales concernant le septième rapport périodique de la Turquie (CEDAW/C/TUR/CO/7), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le taux élevé d'abandon scolaire des filles et des femmes et par leur sous-représentation dans la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, en particulier dans les zones rurales pauvres et au sein des populations réfugiées.

³⁷ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/REACH_JENA_HC_March2015_.pdf.

³⁸ K. Clements, T. Shoffner et L. Zamore, « L'approche ougandaise de l'autosuffisance des réfugiés » (mai 2016), disponible à l'adresse <http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/fr/solutions/clements-shoffner-zamore.pdf>.

³⁹ UNESCO, « Plus d'excuses ».

⁴⁰ HCR, *Left behind*.

⁴¹ www.hrw.org/news/2016/12/16/lost-years-secondary-education-children-emergencies.

⁴² HCR, « Donner leur chance aux jeunes filles : Il est temps d'accorder la priorité à l'éducation des jeunes réfugiées », disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/herturn/fr/>.

86. En 2015, seulement 38 % des élèves de primaire du camp de Kakuma (Kenya) et 40 % des réfugiés scolarisés en primaire dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud) étaient des filles. Au Pakistan, le mariage d'enfants et les grossesses précoces sont souvent désignés comme les principaux obstacles à l'éducation des jeunes réfugiées afghanes, en particulier au niveau secondaire. Beaucoup de filles sont retirées du système scolaire dès la sixième année pour être mariées. Pour les filles réfugiées, les taux d'abandons peuvent atteindre les 90 %⁴³.

87. Pourtant, l'éducation secondaire peut changer la vie des filles et même avoir un effet positif sur les pays hôtes et le développement général. Elle peut réduire le nombre de décès infantiles, car plus les enfants sont éduqués, plus la probabilité qu'ils aient une alimentation saine et qu'ils se fassent soigner est élevée : quant aux filles qui ont été à l'école secondaire, elles sont moins susceptibles de se marier à un âge précoce⁴⁴.

I. Financement de l'éducation des réfugiés⁴⁵

88. Même quand les systèmes éducatifs nationaux sont ouverts aux personnes réfugiées, le financement et l'appui de la communauté internationale ne sont pas à la hauteur. L'éducation des enfants réfugiés est souvent considérée comme un objectif optionnel, qui vient après les besoins essentiels que sont l'alimentation, l'eau, l'hébergement et les soins. Ainsi, quand les fonds sont insuffisants, ce qui est souvent le cas, elle est la première à passer à la trappe⁴⁶.

89. La proportion de l'aide des donateurs affectée à l'éducation est souvent insuffisante et beaucoup d'enfants n'en profitent pas. Moins d'un quart de l'aide extérieure au développement est destinée aux pays en développement, qui accueillent 85 % des réfugiés dans le monde. Le financement de l'assistance apportée pour faire face à certaines crises de longue durée est systématiquement insuffisant, une grande partie de l'aide étant affectée sur des périodes qui ne dépassent pas 12 mois et assignée aux urgences les plus récentes et les plus visibles.

90. En outre, la majorité des fonds mis à disposition pour l'éducation est affectée à l'enseignement primaire, tandis que l'enseignement secondaire est relégué au second plan bien qu'il n'y ait pas assez de manuels, de salles de classes, d'équipements et d'enseignants suffisamment qualifiés. En 2015, le montant alloué par le HCR à l'enseignement secondaire a atteint seulement un tiers du montant consacré à l'enseignement primaire⁴⁷. Par exemple, au Liban, en 2017, le Ministère de l'éducation et le HCR ont fixé pour objectif d'accueillir près de 200 000 enfants syriens réfugiés dans les écoles primaires publiques, mais seulement 2 080 dans les établissements publics d'enseignement secondaire, tandis que le pays comptait quelques 83 000 réfugiés en âge de suivre des études secondaires⁴⁸.

91. Les organisations ne mettent pas forcément en place autant de programmes en faveur de l'enseignement secondaire qu'en faveur de l'éducation des jeunes enfants. Les acteurs humanitaires ont encore beaucoup à faire pour rattraper leur retard en matière d'enseignement secondaire⁴⁹. Les donateurs, les organismes d'aide et les organisations internationales doivent intégrer la question de l'éducation des populations réfugiées dans la planification et le financement des interventions en cas

⁴³ UNESCO, « Plus d'excuses ».

⁴⁴ HCR, *Left behind*.

⁴⁵ www.hrw.org/news/2016/12/16/lost-years-secondary-education-children-emergencies.

⁴⁶ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Promising_Practices_in_Refugee_Education.pdf.

⁴⁷ HCR, « Missing Out ».

⁴⁸ www.hrw.org/news/2016/12/16/lost-years-secondary-education-children-emergencies.

⁴⁹ Ibid.

de crises aux niveaux national et international, et les gouvernements doivent systématiquement en tenir compte dans la planification et la budgétisation du développement national et du secteur de l'éducation.

VII. Pratiques optimales et solutions originales

A. Pratiques optimales

92. Afin d'aider les personnes réfugiées à rattraper les nombreuses années d'apprentissage perdues, il est nécessaire de leur proposer des formes d'éducation plus souples, comme l'enseignement accéléré, des mises à niveau, des programmes « passerelle » et des pédagogies complémentaires ou novatrices. L'enseignement accéléré consiste à proposer un programme condensé que les élèves peuvent couvrir en la moitié du nombre d'années normalement nécessaires, voire moins. Les élèves passent des examens accrédités qui leur permettent de s'intégrer dans l'enseignement général – au niveau correspondant à leur âge – et soit passer à la classe supérieure, soit être orientés vers la formation technique ou professionnelle. Les programmes de mise à niveau et les programmes « passerelle » visent à aider les élèves à traiter des sujets qu'ils ont manqués ou leur donner les connaissances et les compétences qu'il leur faut pour s'adapter à un système différent, par exemple par l'acquisition d'une nouvelle langue. En mettant en application ces pratiques, ainsi que d'autres de moindre ampleur liées par exemple au choix du programme scolaire et à la formation professionnelle, les pays expriment leur volonté d'améliorer l'accès à l'éducation pour les populations réfugiées et la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé⁵⁰.

93. Parallèlement, il est indispensable de faire en sorte que l'éducation soit réellement adaptée aux réfugiés et qu'elle les aide à se libérer des séquelles psychologiques dont elles souffrent. Les programmes d'éducation pour la paix, comme ceux qui sont proposés par l'Association Duchamps-Libertino en République démocratique du Congo, reposent sur des outils qui font leurs preuves depuis plus de 30 ans. Ces approches peuvent aussi favoriser la paix entre les populations réfugiées et les populations d'accueil.

94. De nombreux enseignants réfugiés sont formés par des ONG ou des organismes des Nations Unies dans les camps, où ils acquièrent également une expérience, mais quand ils rentrent dans leur pays, leur formation est rarement reconnue par les autorités compétentes. Les réfugiés qui obtiennent le diplôme d'enseignant dans le système d'un pays hôte découvrent parfois aussi à leur retour que leur pays d'origine ne reconnaît pas leurs qualifications. Le programme d'éducation des réfugiés du Comité international de secours qui était en place en Guinée de 1990 à 2007 fait figure d'exception dans un contexte de difficultés persistantes, dans la mesure où il était axé sur la formation des enseignants et leur certification au niveau régional. Les qualifications que recevaient les enseignants étaient reconnues à leur retour en Sierra Leone et au Libéria, ce qui a eu un effet positif à long terme sur leurs moyens d'existence puisque les deux tiers d'entre eux retrouvaient un emploi d'enseignant, souvent dans leur ancien établissement⁵¹.

Choix du programme scolaire⁵²

⁵⁰ Les informations figurant dans la présente section sont tirées de HCR, *Left behind*.

⁵¹ www.heart-resources.org/wp-content/uploads/2016/04/Topic-Guide-on-Education-for-Refugees-and-IDPs-in-Low-and-Middle-Income-Countries.pdf.

⁵² Les informations figurant dans la présente section sont tirées de HCR, « Education brief 3 ».

95. Le choix du programme scolaire est l'un des facteurs qui déterminent la qualité de l'éducation des personnes réfugiées. Selon le HCR, il peut être difficile de passer d'une approche traditionnelle, axée sur un système éducatif parallèle reproduisant le programme scolaire du pays d'origine, à une approche d'ouverture et d'intégration reposant sur le programme du pays d'accueil, car cela peut être perçu comme une menace pour la langue, l'histoire et l'identité des populations réfugiées, notamment des enfants. L'adoption du programme scolaire du pays d'accueil doit être décidée par consensus, en associant les autorités nationales compétentes et les autres acteurs de l'enseignement et en tenant dûment compte des principales composantes techniques d'une telle transition.

96. Un exemple de pratique optimale dans ce domaine est le système éducatif d'intégration des enfants et des jeunes réfugiés soudanais mis en place dans 12 camps de l'est du Tchad. Les troubles qu'a connus la région voisine du Darfour (Soudan) ont fait fuir des centaines de milliers de Soudanais. Quand les camps ont été établis, en 2002, la meilleure approche semblait être de suivre le programme scolaire soudanais. Cependant, les enseignants réfugiés n'avaient pas accès à la formation pédagogique correspondante, les fournitures étaient coûteuses et difficiles à obtenir et l'accès aux examens était problématique, ce qui causait de nombreux problèmes en termes de protection et de financement. De plus, les écoles des camps ne pouvaient pas avoir accès à la part de l'aide au développement consacrée à l'enseignement ni bénéficier du déploiement d'enseignants qualifiés, des cours de formation et de la distribution de fournitures assurés par le Ministère de l'éducation tchadien. L'absence de contrôle de la qualité et de suivi de l'enseignement dispensé dans les camps avait entraîné le développement d'un système éducatif parallèle dont la qualité de l'enseignement était douteuse et qui était, dans les faits isolé, des services et ressources disponibles au Tchad. Après la mise en place du système éducatif d'intégration des réfugiés, en 2014, le HCR et ses partenaires ont continué à travailler avec les populations réfugiées, ménageant les attentes et veillant à ce que les objectifs fixés en matière d'éducation soient bien atteints. La transition d'un programme à l'autre a été menée à bien tout en assurant la continuité des cours. Malgré une augmentation continue et considérable de la population réfugiée en âge d'être scolarisée, le taux d'inscription a augmenté, passant de 25 % en 2006 à 55 % en 2014. Cette progression s'explique non seulement par le passage au nouveau programme scolaire, mais aussi par d'autres initiatives menées pour résoudre les problèmes rencontrés par les enfants réfugiés, concernant notamment la formation adéquate des enseignants réfugiés et la certification des acquis des élèves réfugiés⁵³. En avril 2017, le Gouvernement tchadien a conclu un accord⁵⁴ visant à engager, dans les mêmes conditions que les nationaux, des enseignants réfugiés dans la partie arabophone du Tchad. En outre, en avril 2018, le Gouvernement a promulgué un décret relatif à l'intégration de 21 écoles de camps de réfugiés dans le système d'éducation nationale.

97. En 2011, le Gouvernement burkinabé a adopté une solution de compromis à l'endroit des réfugiés maliens, en proposant aux élèves réfugiés le programme scolaire du Burkina Faso enrichi des éléments du programme malien qu'il jugeait essentiels, et en recrutant des enseignants connaissant bien la langue et la culture du Mali. Des initiatives d'alphabétisation et des programmes en faveur de la petite enfance ont également été mis en place dans le cadre d'ateliers sur les activités génératrices de revenus organisés à l'intention des réfugiées. Ces mesures ont débouché sur un enseignement de meilleure qualité tenant compte des besoins particuliers et des difficultés de la population réfugiée malienne. De plus, des accords d'équivalence et

⁵³ UNESCO, « Plus d'excuses ».

⁵⁴ <https://data2.unhcr.org/ar/documents/download/56470>.

la cohérence linguistique des programmes à l'échelle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest facilitent ce genre d'arrangements.

Formation professionnelle

98. On trouve plusieurs exemples de pratiques optimales dans le domaine de la formation professionnelle des réfugiés. Le projet pilote de la Direction suisse du développement et de la coopération « Skills for Life » vise à transmettre des compétences professionnelles aux réfugiés et aux habitants de Kakuma (Kenya), afin de leur permettre de travailler et de subvenir à leurs besoins. Au cours de la première phase de ce projet, lancé en 2013, plus de 580 jeunes ont suivi une formation. Le projet est entré dans sa deuxième phase pendant l'été 2016.

99. Le programme réformé d'enseignement et de formation techniques et professionnels de l'UNRWA appliqué dans les centres de formation professionnelle de l'Office en Cisjordanie, à Gaza, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, vise à transmettre des connaissances et des compétences permettant d'augmenter la productivité et les revenus personnels des jeunes réfugiés palestiniens de manière à élever le niveau de vie global et développer des économies plus fortes et compétitives⁵⁵. Ce programme s'articule autour de six priorités (gouvernance, assurance de la qualité, accès, viabilité, modalités de formation et orientation professionnelle et placement) et les cours sont axés sur le développement de l'esprit d'entreprise afin d'améliorer l'employabilité des jeunes réfugiés palestiniens⁵⁶.

100. À Hay el Gharbi (Liban), le centre de formation Tahaddi, établi en 2010 par l'ONG libanaise du même nom, assure l'enseignement préscolaire et primaire conformément aux objectifs du programme scolaire général, en tenant compte des circonstances sociales particulières de ses élèves. Depuis 2012, le centre accueille des enfants réfugiés syriens, qui reçoivent l'aide d'orthophonistes, de spécialistes de la réadaptation et de psychologues. Dans le cadre d'un programme de plus grande ampleur visant à satisfaire aux besoins socio-éducatifs des familles, notamment grâce à l'alphabétisation et à la formation professionnelle des adultes, le centre Tahaddi propose un atelier de couture aux femmes, qui se partagent à parts égales les recettes de la vente de leurs produits⁵⁷.

101. Les initiatives comme celles qui sont présentées ci-dessus pourraient servir de modèles aux programmes mis en place pour répondre à d'autres crises de réfugiés dans le monde.

Accords régionaux et sous-régionaux

102. Le 14 décembre 2017, les huit pays de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à savoir Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, ont signé la Déclaration de Djibouti sur l'éducation des réfugiés dans les États membres de l'IGAD⁵⁸, dont le thème était « Normes régionales de qualité relatives à l'éducation et à l'insertion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux conformément au cadre d'action global pour les réfugiés, à l'objectif de développement durable n° 4 et à l'Agenda 2063 sur l'éducation ». En adoptant cette déclaration, les États membres de l'IGAD ont

⁵⁵ www.unrwa.org/sites/default/files/201208024264.pdf.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Les informations figurant dans ce paragraphe sont tirées de la page <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/themes-ddc/education-base-formation-professionnelle/formation-professionnelle--developper-de-nouvelles-competences-.html/content/dezaprojects/SDC/fr/2012/7F08099/phase2>.

⁵⁸ Disponible à l'adresse <https://igad.int/attachments/article/1725/De%CC%81claration%20de%20Djibouti%20sur%20l%E2%80%99Education%20des%20Refugie%CC%81s.pdf>.

reconnu l'importance de l'éducation pour le maintien de la stabilité et la réalisation du développement durable.

103. De même, en avril 2018, les participants à la Conférence panafricaine de haut niveau sur l'éducation ont adopté la Déclaration de Nairobi et Appel à l'action sur l'éducation⁵⁹, par laquelle les États membres de l'Union africaine et d'autres acteurs ont reconnu l'importance de l'accès à une éducation et une formation de qualité sur le continent africain. Les signataires de la Déclaration se sont engagés à rendre les systèmes éducatifs africains plus réactifs, plus flexibles et plus résilients, en incluant les réfugiés et déplacés et en investissant davantage dans l'éducation dans les situations d'urgence et de crise.

B. Solutions originales

104. L'éducation, à l'aide d'outils pédagogiques traditionnels, d'une population aussi large et variée que celle des camps de réfugiés se heurte à des difficultés liées à la barrière de la langue, à l'illettrisme et au taux élevé d'abandon scolaire. Faute d'infrastructures, de fournitures et d'enseignants qualifiés, la tâche est d'autant plus ardue. C'est là que peuvent intervenir les technologies de l'information et des communications : l'utilisation de téléphones portables, de livres électroniques, d'ordinateurs et d'appareils mobiles a permis à des jeunes de bénéficier d'une éducation de qualité en toute sécurité, en suivant des programmes d'apprentissage en ligne pouvant être adaptés aux besoins de chaque élève⁶⁰.

105. L'utilisation innovante des technologies de l'information et des communications faisait partie intégrante de la Stratégie d'éducation du HCR pour 2012-2016⁶¹. Un meilleur accès à ces technologies, notamment par l'informatique, la diffusion d'émissions en classe, les livres électroniques et l'utilisation du téléphone portable à des fins pédagogiques, était l'une des principales priorités de la Stratégie, qui visait aussi à élargir le champ d'utilisation des technologies dans l'éducation des réfugiés, tant dans les camps qu'en milieu urbain, et à permettre à ces derniers d'acquérir des compétences utiles pour vivre dans la société actuelle, où les technologies prennent de plus en plus d'importance.

106. Dans cet esprit, une initiative sans précédent intitulée « Instant Network Schools » apporte la cyberéducation à certaines écoles de camps de réfugiés en même temps qu'elle les relie au reste du monde. Grâce à cette initiative, les écoles et les centres sociaux sont équipés d'un « kit numérique » comprenant des tablettes connectées à un réseau satellite ou mobile, des batteries solaires et un ensemble de supports et de matériels pédagogiques en ligne. Les enseignants bénéficient de services d'appui informatique et d'un programme de formation continue. Depuis le lancement du projet pilote à Dadaab (Kenya) en 2014, le programme a été appliqué à 31 centres au Kenya, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Soudan du Sud⁶².

107. En République démocratique du Congo, l'Association Duchamps-Libertino a élaboré un programme permettant aux enfants et aux adolescents du camp Kokolo – où 40 000 personnes, dont 28 000 enfants, vivent dans un contexte de violence et d'insécurité –, y compris aux orphelins et enfants des rues, de retrouver leur dignité et leur autonomie spirituelle, afin d'atteindre l'autonomie matérielle. Le programme

⁵⁹ Disponible à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002638/263829F.pdf>.

⁶⁰ <https://ela-newsportal.com/fr/leducation-au-sein-des-camps-de-refugies/>.

⁶¹ Disponible à l'adresse <http://www.unhcr.org/fr/5658279f6.pdf>.

⁶² <http://www.unhcr.org/fr/news/stories/2017/3/58c818eca/afrique-linnovation-transforme-leducation-etudiants-refugies.html>.

repose sur l'enseignement de la paix par la connaissance de soi et l'élimination des séquelles psychologiques. Les enfants et adolescents y découvrent la philosophie, l'objectif ultime étant de s'aimer soi-même, d'aimer les autres et d'aimer la vie, pour le développement de la richesse individuelle, collective, spirituelle et matérielle et pour une paix durable. Grâce à ce programme, quelque 700 écoles protestantes du pays ont renoncé aux châtiments corporels et plus de 15 millions de jeunes se sont faits les avocats de la paix dans le pays au lieu de manifester violemment dans les rues au péril de leur vie.

108. Dans le camp de réfugiés de Kyangwali (Ouganda), l'organisation COBURWAS International Youth Organization to Transform Africa⁶³ a lancé une initiative visant à aider les filles à finir l'école primaire et entrer dans le secondaire. Constatant que les filles de 10 ans et plus étaient les plus exposées au décrochage scolaire et au mariage précoce, elle a ouvert un foyer pouvant accueillir une cinquantaine de filles afin de leur offrir un cadre propice aux études⁶⁴.

109. Le projet pilote « Enseigner pour atteindre des salles de classe éloignées » de la fondation Varkey, récemment mis à l'essai dans le camp de réfugiés d'Ampain, dans l'ouest du Ghana, est un programme pédagogique interactif à distance par satellite destiné aux enfants vivant dans des camps de réfugiés. Chaque classe de l'école est équipée d'un projecteur et d'un ordinateur solide et bon marché permettant de recevoir les leçons par liaison satellite alimentée par l'énergie solaire. Depuis avril, la fondation organise depuis ses locaux d'Accra des cours interactifs à distance dispensés par des enseignants qualifiés afin de soutenir les enfants du camp dans leur parcours scolaire⁶⁵.

110. Selon la fondation Varkey, ce projet vise à prouver que dans des situations d'urgence, ce concept permet effectivement d'améliorer la fréquentation scolaire et d'offrir aux enseignants et aux habitants du camp des possibilités d'améliorer l'apprentissage des élèves⁶⁶.

111. À l'échelle mondiale, il importe de reproduire les travaux menés par le Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence dans le cadre de ses Normes minimales d'éducation, qui visent à mobiliser les connaissances sur l'éducation dans les situations d'urgence et élaborer des stratégies novatrices afin de professionnaliser le secteur et de renforcer les capacités dans ce domaine de manière à produire des effets manifestes et positifs au niveau des pays.

VIII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

112. La plupart du temps, les réfugiés restent en exil pendant des dizaines d'années. En 2016, seuls 552 200 réfugiés sont retournés dans leur pays d'origine et 189 300 ont été réinstallés⁶⁷. Aussi l'éducation des réfugiés ne devrait-elle pas être considérée comme une préoccupation à court terme ; il convient au contraire d'envisager des solutions pratiques à moyen et à long termes favorisant le

⁶³ Organisation créée en 2005 par quatre garçons réfugiés du Burundi, du Congo, du Rwanda et du Soudan (pays dont les premières lettres ont formé le nom COBURWAS) qui souhaitaient aider les enfants vivant dans le camp de Kyangwali à aller à l'école.

⁶⁴ www.reuters.com/article/us-africa-refugees-education-girls/african-refugees-help-girls-learn-to-avoid-abuse-early-marriage-idUSKBN1F011R.

⁶⁵ www.cio.com/article/3202694/education/how-technology-is-helping-education-reach-refugee-children.html.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ HCR, *Left behind*.

développement pacifique et durable des pays hôtes et, par la suite, la reconstruction des pays frappés par un conflit avec la participation des populations rapatriées ayant bénéficié d'une éducation et d'une formation.

113. Assurer en continu l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes tout au long de leur vie de réfugiés est essentiel au développement pacifique et durable des territoires qui les accueillent et à la prospérité future de leur pays d'origine⁶⁸. Pendant les crises, l'éducation peut donner aux enfants des compétences de survie et les protéger de la violence, de l'exploitation, de la criminalité et des maladies. À long terme, elle peut briser le cycle des conflits, favoriser la paix et la réconciliation, enseigner la tolérance et la résolution des conflits et contribuer à construire un avenir meilleur pour les enfants et les jeunes⁶⁹.

114. L'éducation doit faire partie intégrante des mesures d'urgence à prendre en cas de crise des réfugiés⁷⁰. Les traités internationaux font, sans équivoque, obligation aux États d'offrir aux populations réfugiées une éducation fondamentale de qualité. Cette préoccupation se reflète également dans l'objectif de développement durable n° 4 et le Cadre d'action Éducation 2030, ainsi que dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016. La pérennité de cette entreprise passe par l'inclusion systématique des réfugiés dans les plans nationaux de développement, les politiques d'éducation et les budgets et systèmes de suivi connexes.

115. Il convient également de souligner que les pays en développement sont en première ligne des crises mondiales de réfugiés, et que quand ceux-ci fuient les conflits et les crises qui sévissent dans leur pays d'origine, ils se retrouvent souvent dans des pays où les ressources sont déjà sollicitées à l'excès.

116. Compte tenu de ce qui précède, la Rapporteuse spéciale souhaite proposer les recommandations ci-après comme point de départ pour accompagner les États et les autres acteurs concernés dans leurs efforts visant à assurer aux réfugiés une éducation inclusive et de qualité, conformément à l'objectif de développement durable n° 4.

B. Recommandations

Législation et stratégies nationales

117. Dans leurs stratégies et plans nationaux, les États doivent tenir compte des déplacements massifs de réfugiés qui sont susceptibles de se produire et veiller à ce que les droits des personnes déplacées de force soient garantis par les lois et politiques nationales. Les enfants, les jeunes et les adultes réfugiés doivent notamment être inclus dans les systèmes éducatifs nationaux, les plans et les budgets pluriannuels du secteur de l'éducation et les cadres de suivi.

118. Il est indispensable d'associer les populations réfugiées aux décisions concernant la planification, la budgétisation, l'évaluation et la valorisation de leur propre éducation.

119. Il convient d'intégrer dans les plans d'éducation les formes flexibles d'enseignement, comme l'enseignement accéléré, l'enseignement non scolaire ou parallèle, les cours de mise à niveau, les programmes « passerelle » et les cours intensifs de langue, le cas échéant, afin de pouvoir répondre aux besoins particuliers des élèves réfugiés, ce qui les aidera à rattraper les années de

⁶⁸ HCR, *Left behind*.

⁶⁹ <http://www.ineesite.org/fr/plaidoyer-de-linee-sur-la-campagne-leducation-ne-peut-attendre/>.

⁷⁰ HCR, *Left behind*.

scolarité manquées ou à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'adapter au système d'enseignement traditionnel de leur pays d'accueil.

Choix du programme scolaire

120. L'éducation des réfugiés doit être incorporée dans les programmes scolaires nationaux des pays hôtes. En investissant dans les systèmes scolaires locaux pour faciliter l'inclusion des élèves réfugiés, les États non seulement donnent aux enfants et jeunes réfugiés un accès durable à une éducation certifiée, mais ils améliorent aussi le cadre d'apprentissage et la qualité de l'enseignement pour les enfants de la communauté d'accueil. Il peut être nécessaire de fournir un appui aux élèves réfugiés pour qu'ils s'adaptent au programme scolaire local, notamment avec des cours de langue, si nécessaire. En outre, chaque situation nécessite d'être évaluée de manière adéquate, en tenant dûment compte des besoins et problèmes particuliers de la population de réfugiés en question afin d'intégrer, si nécessaire et en consultation avec cette dernière, des aspects du programme scolaire du pays d'origine dans les programmes éducatifs destinés aux réfugiés.

Utilisation des technologies de l'information et des communications dans l'éducation des populations réfugiées

121. Le potentiel d'Internet et des technologies de l'information et des communications dans la réduction des disparités d'accès à l'éducation mérite une réflexion plus poussée à la lumière des expériences actuelles afin de mesurer les avantages et les inconvénients éventuels propres à chaque situation.

Mesures visant à surmonter les obstacles à l'éducation des populations réfugiées

122. Les États doivent prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les familles de réfugiés soient intégrées comme il se doit dans la population, notamment en délivrant des permis de travail qui leur permettront de se soustraire à la pauvreté.

123. Les États sont appelés à appliquer les règlements administratifs avec la souplesse qui s'impose, selon les cas, en tenant compte des difficultés concrètes que peuvent avoir les populations réfugiées s'agissant d'obtenir les documents nécessaires, comme les certificats scolaires, qui ont pu rester dans leur pays d'origine.

124. Il convient de veiller, en particulier, à ce que les filles réfugiées aient accès sans entraves à l'école, à tous les niveaux d'enseignement. Cela peut se traduire par l'élaboration, en collaboration avec la société civile et d'autres acteurs concernés, de programmes et projets spéciaux visant à éliminer les obstacles à l'éducation des filles réfugiées.

125. Dans la mesure du possible, les établissements d'enseignement doivent anticiper le fossé linguistique et culturel qui s'impose aux élèves issus des populations réfugiées sur le territoire national et le combler, notamment par l'élaboration de programmes de rattrapage linguistique, en particulier à l'intention des personnes qui en ont besoin pour intégrer le système éducatif. Il convient de tenir compte de ces considérations dans les plans en matière d'éducation.

Aide financière

126. Les donateurs, les organismes d'aide et les organisations internationales doivent prévoir et financer de manière adéquate l'intégration des réfugiés dans le système éducatif en tenant dûment compte de leur droit à l'éducation.

127. Des efforts doivent être faits pour assurer un appui financier stable et régulier à l'éducation des réfugiés. À cet égard, il convient de réfléchir à de nouvelles sources de financement, y compris atypiques, comme la mobilisation communautaire et la sollicitation des fondations et des clubs, afin de suppléer à la diminution des ressources, qui finissent inévitablement par être détournées vers des crises de réfugiés plus visibles.

Collecte de données

128. Aux fins de l'intégration des réfugiés dans les plans nationaux, les données collectées à leur sujet doivent être ventilées par sexe et tenir compte des besoins en matière d'appui psychologique de façon à ce que des programmes d'intervention adéquats en faveur de ces populations puissent être élaborés. En outre, la collecte de données doit être inclusive, afin que les personnes ayant des besoins particuliers – comme les personnes handicapées – puissent être prises en charge de manière adéquate.

129. Les États doivent intégrer les enfants et les jeunes réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux. Pour ce faire, il faut que les écoles locales permettent aux enfants d'entrer directement dans la classe correspondant à leur âge et, le cas échéant, offrent des cours de mise à niveau linguistique. Il convient de définir les besoins des écoles nationales en matière de capacité d'accueil des populations réfugiées, notamment s'agissant des infrastructures et du matériel scolaires, de l'appui linguistique, de la formation des enseignants et de la sécurité.

Enseignants

130. Les États doivent prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il y ait suffisamment d'enseignants formés et motivés à disposition. À cet égard, les enseignants doivent bénéficier d'une formation adéquate leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des élèves dans les situations de crise. Il convient de prendre des mesures d'incitation visant à attirer des enseignants qualifiés, notamment des salaires adéquats et un appui psychologique.

131. Des mesures doivent également être prises en faveur de la santé mentale et du bien-être des enseignants travaillant dans des situations de crise afin qu'eux-mêmes soient en mesure de soutenir leurs élèves.

Éducation pour la paix

132. Les élèves réfugiés sont accablés de blessures psychologiques qui sont trop souvent négligées ou traitées seulement superficiellement dans les programmes éducatifs. Ces blessures peuvent les empêcher de guérir individuellement de leurs traumatismes et de construire leur avenir dans la solidarité, la confiance et la sérénité où qu'ils soient. Il est donc essentiel que les États prennent les mesures adéquates pour incorporer une dimension psychosociale ainsi que les valeurs de paix, de spiritualité, de confiance en soi, de tolérance et d'inclusion dans les fondements pédagogiques. Des mesures particulières doivent être prises pour que l'éducation soit appréhendée comme un tout comprenant les procédures administratives, la santé, l'environnement, la sécurité et les perspectives professionnelles, avec le développement durable en ligne de mire.

133. En outre, les États doivent impérativement élaborer des mécanismes de prévention des conflits et d'alerte rapide ainsi que des dispositifs de gestion des conflits.
